



## Trop perçue caf apl deduit sur PAJE 2014

Par rinutan, le 05/12/2014 à 18:10

Bonjour,

j'ai un souci avec la caf, voilà ce mois-ci si la caf m'a prélevé environ 150€ sur la paje qui est virer sur le compte de ma femme chaque mois. il s'agit d'un trop perçue d'apl, datant de 01/07/2009 au 31/12/2009

Ma femme n'est en aucun cas responsable de ce trop perçue qui est à mon nom propre. à l'époque nous ne nous connaissions même pas et nous nous sommes mariés en mars 2014

le 28/03/12 je reçois une signification de contrainte me demandant de régler la somme de 1063.26 pour la caf et 40.86 pour le coût de l'acte

étonné de recevoir cette contrainte aussi tard. et sans aucun courrier préalable de la caf et pensant être non redevable je suis à la lettre les indications pour contester et j'envoie un courrier le 09 avril 2012

je reçois un courrier du tribunal des affaires de sécurité sociale le 17 avril 2012 me confirmant la réception de mon courrier de contestation

depuis 2012 plus aucune nouvelle

aujourd'hui je suis allé à la caf il m'informe que le jugement est en cours.

il m'informe que de 2009 à décembre 2011 il n'ont pas réussi à trouver mon adresse donc je n'ai pas été informé de ce trop perçue. ayant déménagé dans un autre département j'ai effectué mon changement d'adresse à la caf de mon nouveau département il aurait pu me retrouver normalement

en décembre 2011 il disent qu'il vont envoyer un courrier pour m'informer du trop perçue courrier que n'ai jamais reçu.

mes questions:

est-ce que la caf a le droit de ponctionner la PAJE alors que le jugement n'a pas été rendu?

et le fait que c'est une dette que j'ai contractée avant le mariage peut pénaliser ma conjointe et mon enfant de 8 mois?

La caf aurait elle du m'envoyer un courrier AR dans le délai des deux ans?

Pouvez vous m'aider svp! merci!